



Plan d'action pour l'efficacité énergétique : priorité aux bâtiments économes et à la mise en œuvre de la législation existante

Séance plénière

Les bâtiments économes devraient être une priorité de la prochaine révision du plan d'action pour l'efficacité énergétique, estiment les députés dans une résolution adoptée mardi. Une bonne application de la législation existante et un secteur public qui montre l'exemple figurent parmi les propositions de la résolution. Les députés se sont prononcés également pour l'introduction d'un objectif contraignant relatif à l'efficacité énergétique d'au moins 20 % d'ici 2020.

Un certain nombre de priorités à inclure dans la prochaine révision du plan d'action pour l'efficacité énergétique (PAEE) sont répertoriées dans une résolution, rédigée par Bendt Bendtsen (PPE, DK) et ont été approuvées mardi, par 511 votes pour, 64 contre et 57 abstentions.

Bâtiments économes

Les bâtiments sont responsables d'environ 40% de la consommation d'énergie et d'environ 36% des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union européenne. Les députés recommandent fermement des programmes de rénovation concernant uniquement les bâtiments dotés d'un potentiel en matière d'efficacité énergétique, tout en reconnaissant les obstacles existants, tels que les coûts d'investissement initiaux et les négociations difficiles pour des immeubles comprenant plusieurs appartements.

Les députés demandent à la Commission de répertorier des solutions innovantes pour surmonter ces problèmes, c'est à dire proposer des plans de rénovations énergétiques, et la délivrance d'incitations financières disponibles au niveau régional, national et européen, tels que les mécanismes de paiement en fonction de l'épargne. La résolution invite la Commission à promouvoir de nouvelles initiatives dans le cadre de la stratégie d'innovation à venir.

Conformité avec la législation existante et objectifs contraignants

Les députés demandent la mise en œuvre rapide et appropriée des directives sur l'écoconception et l'étiquetage énergétique. Ils demandent à la Commission de présenter dans sa version révisée de l'EEAP une évaluation de la mise en œuvre de la législation existante et, en fonction du résultat de l'évaluation, d'inclure des mesures en vue d'atteindre une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici à 2020 au niveau de l'UE, avec la prise en compte des situations de départ respectives et des circonstances nationales ainsi qu'une approbation préalable - par la Commission - des plans d'action de chaque Etat membre.

La résolution va encore plus loin et propose l'adoption d'un objectif contraignant relatif à l'efficacité énergétique d'au moins 20% d'ici 2020, expliquant que dans le cas d'autres domaines prioritaires tels que les énergies renouvelables et les émissions de CO₂, des objectifs obligatoires se sont avérés efficaces afin de donner l'impulsion nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Communiqué de presse

Le secteur public: un rôle de premier plan dans la promotion de l'efficacité énergétique

L'évaluation du potentiel d'efficacité des bâtiments existants devrait commencer par les bâtiments de l'administration publique, y compris les écoles, estiment les députés, ajoutant que les institutions et agences de l'Union européenne devraient donner l'exemple en rénovant en particulier les bâtiments qui ont été identifiés comme offrant un potentiel d'efficacité énergétique d'une manière rentable du point de vue des coûts pour qu'ils soient quasiment neutres d'ici 2019. Ils demandent à la Commission de proposer des exigences minimales en ce qui concerne l'installation de l'éclairage public et l'achat de véhicules par les autorités publiques.

Procédure : rapport d'initiative

Contact :

Kristina-Antigoni ELEFTERIE

ITRE

BXL: (+32) 2 28 32798

STR: (+33) 3 881 73856

EMAIL: indu-press@europarl.europa.eu

Fabienne GUTMANN-VORMUS et Claire CHASTANIER

FR

BXL: (+32) 2 28 40650

STR: (+33) 3 881 72649

PORT: (+32) 498 98 33 29

EMAIL: presse-fr@europarl.europa.eu